

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3170

30 octobre 2014

SOMMAIRE

Advanced Technics Properties SPF S.A.	152119	Euro Motors S.à.r.l.	152122
Advanced Technics Properties SPF S.A.	152120	factorP S. à r.l.	152117
AFC Benelux S.à r.l.	152117	F.C.D. S.à r.l.	152122
Africa Agriculture	152117	Fenêtre Confort Design S.à r.l.	152152
Albina Holding	152118	Fintrentuno S.A.	152115
Altisource Real Estate Web Portal S.à r.l.	152116	Formart Luxembourg S.A.	152117
Amaris Group S.A.	152121	Gap Investment S.A.	152155
Amazon Payments Europe S.C.A.	152116	Global Funds Management S.A.	152119
Antin Infrastructure Partners Luxembourg IV	152144	Husky Injection Molding Systems Luxem- bourg Capital S.à r.l.	152115
ArcelorMittal Belval & Differdange	152121	Istanbul Venture Capital Initiative	152155
ArcelorMittal Belval & Differdange	152119	IV Capital S.à r.l.	152115
Archway Luxembourg Holdings IV S.à r.l.	152130	Jean-Louis Chapellier S.à r.l.	152114
Areo International S.A.	152120	Jean-Louis Chapellier S.à r.l.	152114
Argyle Luxco 2 S.à r.l.	152127	Jerona SPF S.A.	152124
Ayu Holding S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	152119	JPS Consult S.à r.l.	152115
Basile Holding S.à r.l.	152137	La Marne Immobilière SA	152114
BenLomond Corporation S.à r.l.	152121	Léopold (Lux 2) S.à.r.l.	152114
Bilbao LuxCo S.A.	152120	One Peace Lounge	152125
Chesapeake Bay SPF	152137	Sperber Verwaltungsgesellschaft S.à r.l.	152159
CLT-UFA	152123	S.P.F. Carmina S.A.	152160
COF III Holdings (Lux) S.à r.l.	152121	TPG Sol II S. à r.l.	152116
De Raekt Services Sàrl	152123	Urban&Civic Alconbury	152156
Duisburg Realty Investments I S.A.	152123	VEREF I Invest Co 1 S.à r.l.	152120
EIG Manabi Holdings S.à r.l.	152123	Vienada Investments S.à r.l.	152118
Etana S.à r.l.	152122	VPK Finance S.A.	152118
		WADE. P S.A.	152114
		XXA architecture S.à r.l.	152118

Jean-Louis Chapellier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 81.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150936/10.

(140172106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Jean-Louis Chapellier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 81.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150937/10.

(140172107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

La Marne Immobilière SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 82.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LA MARNE IMMOBILIÈRE S.A.

Référence de publication: 2014150993/11.

(140172593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Léopold (Lux 2) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan-Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2014151004/11.

(140172072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

WADE. P S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 135.882.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un administrateur

Référence de publication: 2014151320/12.

(140172016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

JPS Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7347 Steinsel, 16, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 108.603.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150942/9.

(140172379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

IV Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150928/10.

(140172341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Fintrentuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 79.337.

Par résolutions du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} septembre 2014 au siège social de la Société, il a été décidé:
- d'accepter la démission de Monsieur Riccardo Incani de sa fonction d'Administrateur, avec effet immédiat;
- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, «CL MANAGEMENT S.A.», société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la poste L-2346 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n. B 183640, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINTRENTUNO S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014150034/16.

(140171430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Husky Injection Molding Systems Luxembourg Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 522.500,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R.C.S. Luxembourg B 166.196.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 septembre 2014

Conseil de gérance:

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 septembre 2014 que Monsieur Douglas Jennings a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 12 septembre 2014, et que Monsieur Pascal Schneider, né le 19 février 1966 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 93, Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand-duché de Luxembourg, a été nommé à la fonction de gérant avec effet au 12 septembre 2014 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Husky Injection Molding Systems Luxembourg Capital S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014150100/19.

(140171781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Altisource Real Estate Web Portal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 183.489.

—
EXTRAIT

Le 24 septembre 2014, M. Eric Koenig a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2014. Désormais, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. William Shepro;
- M. Kevin Wilcox; et
- Mme Michelle Esterman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014151362/17.

(140173256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

TPG Sol II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 79.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.919.

—
EXTRAIT

Suite à la résolution des actionnaires de la Société du 28 juillet 2014:

- 1) M. John Viola a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 28 juillet 2014;
- 2) M. Pedro Fernandes das Neves a été reclassifié en gérant avec effet au 28 juillet 2014.

Par conséquent le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014151349/18.

(140172066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Amazon Payments Europe S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 153.265.

—
EXTRAIT

Par décision du conseil de gérance en date du 20 août 2014 du gérant unique de la Société, la société Amazon EU S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 101.818, il a été décidé d'approuver:

- la révocation de Monsieur Ian Clarkson, demeurant professionnellement au 31-35, Rives de Clausen, L-2165, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de ses fonctions de représentant permanent du gérant associé commandité de la Société, avec effet au 20 août 2014;
- la nomination de Monsieur François Saugier, demeurant professionnellement au 31-37 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que représentant permanent du gérant associé commandité de la Société, avec effet au 20 août 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014151363/19.

(140173053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

factorP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 131.155.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2014.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014151352/12.

(140172864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Africa Agriculture, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 173.507.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.
Karim Van den Ende / Henrik Oerbekker
Manager / Manager

Référence de publication: 2014151357/13.

(140172949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Formart Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg.
R.C.S. Luxembourg B 18.517.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung vom 30. September 2014 hervor dass:
- die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von vier auf fünf erhöht wurde
- Herr Andreas Gräf, wohnhaft in D-46149 Oberhausen, Bachstr. 73 als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied ernannt wurde. Sein Mandat endet anlässlich der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.
Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2014151353/14.

(140173350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

AFC Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort.
R.C.S. Luxembourg B 60.162.

Extrait du contrat de cession de parts sociales signé le 30 septembre 2013

Résolution

Monsieur Pierre BERKENS, associé, demeurant au 18, Route de l'Aunai, B-6840 Neufchâteau, cède à Madame Nancy DEVILLET, associée, demeurant au 12, Voie des Néfliers, B-6717 Nothomb, cinq (5) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droits luxembourgeois AFC Benelux S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2014151377/15.

(140173150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

XXA architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 20, rue d'Itzig.
R.C.S. Luxembourg B 69.888.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151327/10.

(140172039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

VPK Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 169.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VPK FINANCE S.A.

Référence de publication: 2014151318/10.

(140172617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Vienada Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.609.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014151315/13.

(140172759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Albina Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 105.230.

EXTRAIT

Suite à un contrat de cession signé en date du 31 mars 2011, entre les soussignées:

Madame Valerie Taiq-Piguet, demeurant en Suisse, 5 Avenue de la Forêt, 1202 Geneva (Cédant)

Madame Maria Mathilde Dubra Bello, demeurant en Suisse, 154 Route d'Aire, 1219 Aire (Cédant)

Et Madame Albina D. Boeckli-Kardanova, demeurant en Suisse, au 121, chemin des Curiades, 1233 Lully (la Cessionnaire)

Il résulte que:

Madame Valerie Taiq-Piguet a cédé la totalité de ses parts sociales à la Cessionnaire, soit 333 parts sociales.

Madame Maria Mathilde Dubra Bello a cédé la totalité de ses parts sociales à la Cessionnaire, soit 333 parts sociales.

La Cessionnaire détient à présent l'intégralité des parts sociales de Albina Holding, soit 1000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014151380/21.

(140173173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

ArcelorMittal Belval & Differdange, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 41.983.

Le Conseil d'administration du 26 septembre 2014 a pris acte de la démission de Monsieur Jean-François Liesch, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151366/11.

(140172924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Advanced Technics Properties SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 33.384.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration

Madame Nadia UWIMANA, employée privée résidant professionnellement au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg, est nommée en tant que Président du Conseil d'Administration. Elle assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2019.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151375/12.

(140173062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Global Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 37.359.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution circulaire du conseil d'administration de la Société du 26 août 2014 que M. Kenji Ikehata a démissionné de sa fonction de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014151342/13.

(140172065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Ayu Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 90.154.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 septembre 2014, que la liquidation de la société, décidée en date du 24 septembre 2014, a été clôturée et que la société AYU HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pour: AYU HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme liquidée

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Référence de publication: 2014151373/18.

(140173408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

VEREF I Invest Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 22, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 155.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26/09/2014. Signature.

Référence de publication: 2014151311/10.

(140172030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Advanced Technics Properties SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 33.384.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 19 septembre 2014

Madame Kalliopi FOURNARI, employée privée demeurant professionnellement au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg, est nommée comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Renaud LEONARD, avec effet au 6 août 2014. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2019.

Référence de publication: 2014151376/11.

(140173062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Bilbao LuxCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.889.

EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société, a décidé, en date du 1^{er} juillet 2014, de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des administrateurs Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer ont également changé. Lesdits administrateurs résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes, Dimitris Tsivos a également transféré son adresse professionnelle au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bilbao LuxCo S.A.

Référence de publication: 2014151405/16.

(140172909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Areo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 175.251.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 29 septembre 2014

1. La démission de M. Claude CRAUSER, en tant qu'administrateur, a été acceptée avec effet au 25 juillet 2014.
2. La démission de M. Fabrice GEIMER, en tant qu'administrateur, a été acceptée avec effet au 25 juillet 2014.
3. La démission de M. Roberto CHIAPPALONE, en tant qu'administrateur, a été acceptée avec effet au 25 juillet 2014.
4. La démission de la société «Kohnen & Associés S.à r.l.», en tant que commissaire aux comptes, a été acceptée avec effet au 29 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour AREO INTERNATIONAL S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014151390/17.

(140172912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Amaris Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 168.753.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014151386/9.

(140173355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

ArcelorMittal Belval & Differdange, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 41.983.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François LIESCH en tant qu'administrateur, dont acte a été pris par le Conseil d'administration du 26 septembre 2014, ce dernier n'est plus administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151367/11.

(140172924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

COF III Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 178.505.

En date du 11 septembre 2014, l'associé unique Apollo Credit Opportunity Fund III LP, avec siège social au 2711, Centerville Road, 19808 Wilmington, Etats-Unis, a cédé la totalité de ses 25.000 parts sociales à Apollo Credit Opportunity Trading Fund III, avec siège social au 1, Manhattanville Road, Suite 201, 10577 Purchase, New York, Etats-Unis, qui les acquiert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151466/14.

(140173289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

BenLomond Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.729.875,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.235.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 23 septembre 2014 que l'associé unique de la Société a révoqué Monsieur Mattia Danese et Monsieur Giovanni Caslini de leur fonction de gérant de la Société avec effet au 23 septembre 2014 et a nommé avec effet au 23 septembre 2014 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Iain Macleod, né le 8 août 1955 à Glasgow, Royaume-Uni et résidant professionnellement au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société; et

- Monsieur Tomas Lichy, né le 25 novembre 1972 à Ostrava, République Tchèque et résidant professionnellement au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014151401/20.

(140173033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

F.C.D. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7b, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 146.678.

Résolution 1.

Changement d'adresse siège social

Le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 7b, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{ère} Octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Septembre 2014.

Référence de publication: 2014151524/13.

(140173123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Etana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 173.875,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.156.

Extrait des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 30 septembre 2014

En date du 30 septembre 2014, l'Associé unique de la société Etana S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide d'accepter les démissions avec effet immédiat de Monsieur Ralf Remer.

2. L'Associé unique décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Sorin Sandulescu, né le 23 janvier 1984 à Constanta (Roumanie), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151518/15.

(140173397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Euro Motors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.486.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 19 septembre 2014, enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2014, LAC/2014/44839, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination sociale de EURO MOTORS SARL (en liquidation volontaire), ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 139.486 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») sous le numéro 1700 du 10 juillet 2008. Les statuts ont été modifiés dernièrement conformément à un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, datant du 9 décembre 2008, publié au Mémorial C, sous le numéro 451 du 3 mars 2009.

- La Société fut mise en liquidation volontaire par acte du notaire instrumentaire, en date du 31 juillet 2012, publié au Mémorial C, sous le numéro 2375 du 24 septembre 2012.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les documents et livres de la Société seront gardés pendant cinq (5) ans à partir de la date de la publication de la clôture de la liquidation au Mémorial C, à l'adresse suivante: 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014151521/26.

(140173361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 6.139.

Les pouvoirs de signature ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014151462/9.

(140173147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

De Raekt Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 154.254.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014151483/9.

(140173385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Duisburg Realty Investments I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 62.616.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Nico Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014151499/13.

(140172886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

EIG Manabi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 170.409.

- Le limited partnership préalablement dénommé ENERGY FUND XV, L.P., ayant son siège social au 160, Greentree Drive, étage Suite 101, USA, 19904 Dover, Delaware, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XV, L.P.» avec effet au 1^{er} février 2013

- Le limited partnership préalablement dénommé ENERGY FUND XV-A, L.P., ayant son siège social au 160, Greentree Drive, étage Suite 101, USA, 19904 Dover, Delaware, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XV-A, L.P.» avec effet au 1^{er} février 2013

- Le limited partnership préalablement dénommé ENERGY FUND XV-B, L.P., ayant son siège social au 160, Greentree Drive, étage Suite 101, USA, 19904 Dover, Delaware, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XV-B, L.P.» avec effet au 1^{er} février 2013.

- Le limited partnership préalablement dénommé ENERGY FUND XV (CAYMAN), L.P., ayant son siège social au 4^{ème} étage, bâtiment Century Yard, Cricket Square, Hutchinson Drive, Grand Cayman, KY1-1111, Cayman Islands, associé de la société, est désormais dénommé «EIG ENERGY FUND XV (CAYMAN), L.P.» avec effet au 1^{er} février 2013.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Signature

Les mandataires

Référence de publication: 2014151511/23.

(140172987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Jerona SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.202.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE NEUF SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg),

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme JERONA SPF S.A. (la Société), ayant son siège social à 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B18202, constituée suivant acte notarié en date du 27 février 1981, publié au Mémorial Recueil C numéro 72 de l'année 1981. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Gérard LECUIT à Luxembourg, en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial Recueil C numéro 98 du 18 janvier 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Matthieu de BROUWER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge CAMMAERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;

II. Il résulte de cette liste de présence que la totalité des 9.000 (neuf mille) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 230.000 (deux cent trente mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation;

III. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour; et

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de dissoudre et de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination de Fascolux S.A., 15, rue Astrid à L - 1143 Luxembourg, représentée par Madame Johanna Schadeck, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Nomination en qualité de commissaire à la liquidation de Valianna S.A., une société avec siège social au 34, rue Scheuerberg à L - 5422 Erpeldange, (RCS B 85.192), représentée par Monsieur Dominique RANSQUIN.
4. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats et fonctions;
5. Décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat et fonctions;
6. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur Fascolux S.A., ayant son siège social au 15, rue Astrid à L - 1143 Luxembourg (RCS Luxembourg B 168121), représentée par Madame Johanna Schadeck.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation, Valianna S.A., une société avec siège social au 34, rue Scheuerberg à L - 5422 Erpeldange, (RCS B 85.192), représentée par Monsieur Dominique RANSQUIN, demeurant professionnellement au 34, rue Scheuerberg à L - 5422 Erpeldange.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge complète aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: O. CLAREN, M. DE BROUWER, S. CAMMAERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 septembre 2014. Relation: RED/2014/2004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014146803/82.

(140166958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

One Peace Lounge, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 23, rue Saint-Vincent.

R.C.S. Luxembourg B 190.307.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit septembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur ANTOINE Loïc, gérant de sociétés, né le 15 avril 1985 à Creutzwald (France), demeurant 22A, rue d'Alger F-57100 Manom (France),

ici représenté par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 21 juillet 2014, laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes à l'égard du propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle aura en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «ONE PEACE LOUNGE».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Les statuts étant ainsi rédigés, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que toutes les cent (100) parts sociales ainsi créées ont été souscrites par Monsieur Loïc ANTOINE, prénommé, et déclare que toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, par l'associé unique, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.000 (mille euros).

Décisions de l'associé unique

Ensuite, le comparant, représenté comme ci-avant, devenu l'associé unique et représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Loïc ANTOINE, prénommé, né le 15 avril 1985 à Creutzwald, demeurant au 22A, rue d'Alger, F-57100 Manom (France).

3. La Société sera valablement engagée et représentée par la signature du gérant avec pouvoir de délégation.
4. L'adresse du siège social est établie à L-4130 Esch-sur-Alzette, 23, rue Saint-Vincent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: G. NUCERA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 septembre 2014. Relation: RED/2014/2000. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014146907/109.

(140166953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Argyle Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.745.

In the year two thousand and fourteen, on twenty-nine of July,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Argyle Luxco 1 S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of GBP 12,004.-, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 174735 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Alexandre Koch, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on July 28, 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Argyle Luxco 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and two pound sterling (GBP 12,002.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 19 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number

268 of 5 February 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174745 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 5 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1303 of 3 June 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and two pound sterling (GBP 12,002.-) to twelve thousand and three pound sterling (GBP 12,003.-).

2 To issue one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of seven hundred eighty-four thousand six hundred forty-one pound sterling and ten pennies (GBP 784,641.10) by Argyle Luxco 1 S.à r.l. and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one pound sterling (GBP 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and two pound sterling (GBP 12,002.-) to twelve thousand and three pound sterling (GBP 12,003.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as stated above.

The Shareholder declared to subscribe for one new share with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-), with payment of a share premium in a total amount of seven hundred eighty-four thousand six hundred forty-one pound sterling and ten pennies (GBP 784,641.10) and to fully pay in cash for this share.

The amount of seven hundred eighty-four thousand six hundred forty-two pound sterling and ten pennies (GBP 784,642.10) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at twelve thousand and three pound sterling (GBP 12,003.-), represented by twelve thousand and three (12,003) shares in registered form, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf juillet,

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Argyle Luxco 1 S.à r.l., une société régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de GBP 12,400.- et ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174735 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juillet 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé d'Argyle Luxco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille deux livres sterling (GBP 12.002,-), dont le siège social est situé 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant l'acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 268 du 5 février 2013 et enregistrée sous le numéro B 174745 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 mars 2013, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1303 en date du 3 juin 2013.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'une livre sterling (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille deux livres sterling (GBP 12.002,-) à douze mille trois livres sterling (GBP 12.003,-).

2 Émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent quarante et une livres sterling et dix pence (GBP 784,641.10) par Argyle Luxco 1 à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'une livre sterling (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille deux livres sterling (GBP 12.002,-) à douze mille trois livres sterling (GBP 12.003,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'«Associé» représenté comme décrit ci-dessus.

L'«Associé» a déclaré souscrire une nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent quarante et une livres sterling et dix pence (GBP 784,641.10) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent quarante-deux livres sterling et dix pence (GBP 784,642.10) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une nouvelle part sociale conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" 5.1. Le capital social est fixé à douze mille trois livres sterling (GBP 12.003), représenté par douze mille trois (12.003) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 1^{er} août 2014. REM/2014/1691. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146549/141.

(140167334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Archway Luxembourg Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 190.429.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MHR Institutional Partners IV L.P., a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Rd, Ste 400, DE-19808 Wilmington, New Castle, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5084695,

here represented by Mrs Sophie HENRYON, employee, having her professional address at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on September 12, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Archway Luxembourg Holdings IV S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.00) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
MHR Institutional Partners IV L.P., prenamed	20.000	USD 20.000,00
Total	20.000	USD 20.000,00

The amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Manager:

- Ms. Janet Yeung, company manager, born on November 7, 1964 in Hong Kong SAR, having her professional address at 40, W 57th Street, 10019 New York, New York, United States of America.

Category B Managers:

- Mr. Aidan John Foley, company manager, born on December 8, 1976 in Waterford, Ireland, having his professional address at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Tamas Horvath, company manager, born on November 5, 1977 in Pécs III, Hungary, having his professional address at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he/she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MHR Institutional Partners IV L.P., un limited partnership établi et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Rd, Ste 400, DE-19808 Wilmington, New Castle, Etats-Unis d'Amérique et enregistré auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5084695,

ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Zénon Bernard, L- 4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 12 septembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Archway Luxembourg Holdings IV S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société s'élève à vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique (le Gérant Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des profits suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
MHR Institutional Partners IV L.P., prénommé	20.000	EUR 20.000,00
Total	20.000	EUR 20.000,00

Le montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.300 euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- Mme Janet Yeung, gérante de sociétés, née le 7 novembre 1964 à Hong Kong SAR, ayant son adresse professionnelle au 40, W 57th Street, 10019 New York, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- M. Aidan John Foley, gérant de sociétés, né le 8 décembre 1976 à Waterford, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Tamas Horvath, gérant de sociétés, né le 5 novembre 1977 à Pécs III, Hongrie, ayant son adresse professionnelle au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 17 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014148539/355.

(140169784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Chesapeake Bay SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 188.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014149370/14.

(140170571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Basile Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 190.434.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of September.
Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

H.H. Hamad Khalifa Hamad Al-Thani, born on January 1st, 1950 in Qatar, with professional address at Diwan Amiri, Doha, Qatar,

here represented by Mrs Sophie HENRYON, employee, having her professional address at Esch/Alzette, by virtue of one (1) proxy given under private seal on July 25, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control, development and disposal of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Basile Holding S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the sole manager or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

Any share premium paid on top of the nominal value of any share at issuance shall be allocated to the share premium account. Any share premium so paid upon subscription for any shares shall be deemed to be automatically attached and shall always remain attached to the shares in respect of which it has been paid, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of such reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such premium.

There shall also be a special equity reserve account (account 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of June 10, 2009), into which equity contributions may also be made without the issuance of shares. Any amount paid and allocated to the special equity reserve account by a shareholder shall always remain attached to the shares held by such shareholder on which it has been allocated, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such special equity reserve amount.

No amount may be paid into or out of any share premium account or any special equity reserve account without the unanimous consent of the shareholders, in general meeting or by way of written resolutions, such resolutions to state the amounts to be contributed or to be distributed and to which shares such amounts are attached.

The share register of the Company will record the amounts standing, from time to time, to the credit of the share premium account and/or the special equity reserve account and shall indicate to which shares such amounts are attached.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers) composed of managers divided into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the shareholders holding more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the sole manager or the Board of Managers, as the case may be, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The sole manager or the Board of Managers, as the case may be, may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The sole manager or the Board of Managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
H.H. Hamad Khalifa Hamad Al-Thani, prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- French Properties Management, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of France, having its registered office 23 rue François I^{er}, 75008 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 444 328 207 0014;

- Mr. Victor Nazeem R. AGHA, Trader, born on January 1, 1950 in Doha, Qatar, with professional address at Al Sadd Travel Po Box 17127, Doha, Qatar;

Category B Managers:

- Mr. Alan DUNDON, Company Manager, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Frederic SALVADORE, Director, born on September 3, 1973 in Charleroi, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

H.H. Hamad Khalifa Hamad Al-Thani, né le 1^{er} janvier 1950 au Qatar, ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, Doha, Qatar,

ici représenté par Madame Sophie HENRYON, employée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 25 juillet 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Basile Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du gérant unique ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Toute prime d'émission versée en plus de la valeur nominale de toute part sociale émise sera allouée au compte de prime d'émission. Toute prime d'émission ainsi versée lors de la souscription de parts sociales sera considérée comme étant automatiquement attachée et restera toujours attachée aux parts sociales pour lesquelles la dite prime a été payée et sera remboursable ou autrement distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur cette prime.

Un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres pourra aussi être créé (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres» du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois créé par le règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009), auquel des apports en capital pourront être réalisés sans émission de part sociale. Tout apport payé et alloué au compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres par un associé restera attachée aux parts sociales détenues par cet associé auxquelles il a été alloué, et sera remboursable ou autrement distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur ce compte.

Aucune somme ne pourra être versée sur ou distribuée à partir de l'un quelconque des comptes de prime d'émission ou de l'un quelconque des comptes d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres sans le consentement unanime des associés pris lors d'une assemblée générale ou par voie de résolutions écrites, ces résolutions devant établir les montants qui seront apportés ou distribués et les parts sociales sur lesquelles ces montants seront attachés.

Le registre d'associés de la Société enregistrera les montants qui auront été crédités au compte de prime d'émission et/ou compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres et indiquera les parts sociales sur lesquelles ces montants sont attachés.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé de gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B". Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à n'importe quel moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon les cas, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon les cas, peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon les cas, peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui/elle. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et une décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
H.H. Hamad Khalifa Hamad Al-Thani, prénommée	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cent Euro (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- French Properties Management, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 23 rue François I^{er}, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 328 207 0014;

- M. Victor Nazeem R. AGHA, trader, né le 1^{er} janvier 1950 à Doha, Qatar, ayant son adresse professionnelle à Al Sadd Travel Po Box 17127, Doha, Qatar;

Gérants de Catégorie B:

- M. Alan DUNDON, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Frédéric SALVADORE, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1976 à Charleroi, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 16 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014148601/386.

(140169790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.408.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of September.

Before Us, Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

THERE APPEARED:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg III, a private limited liability company (société à registered office of which is at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, represented by Mrs Mélanie Biessy and Mr José Maria Trias Saladich, duly authorised,

here represented by Mr Jacques WANTZ, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 9 September 2014.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Antin Infrastructure Partners Luxembourg IV" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The

Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

The manager or the board of managers is authorised to render effective such increase of the share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The authorised share capital of the Company is set at EUR 100,000,000 (one hundred million euro) represented by 100,000,000 (one hundred million) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised, during a period of five years from the date of publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of the insertion of the authorised share capital clause in the present articles of association, to increase the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorised share capital.

The board of managers shall decide to issue shares in any of the existing share classes or to create a new class of shares, with or without premium, to be paid up in cash or by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares, subject to article 189 of the law of 10th August, 1915.

The board of managers is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription under the authorised share capital (including, but not limited to, the determination, in case a new class of share is created, of the underlying investment to which it relates).

Each time the board of managers shall act, or shall be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised under the present Article 6, such share capital increase shall be recorded in a notarial deed acknowledging such increase by a shareholders' meeting at the latest one month after the decision by the board of managers to increase the share capital.

Moreover, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to issue any instrument convertible or exercisable into shares (including, but not limited to, flow-through convertible bonds) (the Instruments), in any form. Any issue of Instruments may only be made within the limits of the authorised share capital. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of reimbursement or repayment and any other conditions, which may be related to the Instruments.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power, or by any person to whom signatory authority has been conferred.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly, may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting, provided at least one A manager and one B manager attending the meeting jointly vote in favour of such a resolution.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg III, prenamed: 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

Total: 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1400.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company (the Shareholder) has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 4 (four). The Shareholder appoints as managers of the Company with A signatory powers for an unlimited period of time:

- Mr Mauricio BOLAÑA, with professional address at professional address at 15 Sackville Street, 1st floor, W1S 3DJ, United Kingdom; and

- Mrs Mélanie BIESSY, with professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

The Shareholder appoints as managers of the Company with B signatory powers for an unlimited period of time:

- Mr Jean-François BOUCHOMS, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; and

- Mr José Maria TRIAS SALADICH, with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. The meeting entrusts Mr José Maria Trias Saladich of the daily and administrative management of the Company as from 9 September 2014, and entitles him to execute by his sole signature any operation and document in relation with the daily and administrative management of the Company, within the limit of EUR 10,000 per operation.

2. The registered office is established at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. The Shareholder appoints Deloitte Audit S.à r.l., with registered office at L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf and registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 67.895, as statutory auditor of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux-mille quatorze, le neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de sa consoeur empêché Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière reste dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg III, une société à responsabilité limitée organisée sous le droit luxembourgeois et établie au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, non encore enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Mme Mélanie Biessy et M. José Maria Trias Saladich, dûment autorisés,

ici représentée par Mr Jacques WANTZ, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 septembre 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Antin Infrastructure Partners Luxembourg IV» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société

faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq-cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq-cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra être changé à tout moment par la décision de l'associé unique ou de l'assemblée des actionnaires, en accord avec l'article 15 de ces statuts.

Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à effectuer une telle augmentation de capital sous le capital social autorisé, entièrement ou partiellement, de temps à autre, pour toutes les parts sociales autorisées, qui n'ont pas encore été souscrites.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 100.000.000 (cent millions) parts d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé, durant une période de cinq années à compter de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé.

Le conseil de gérance peut décider d'émettre des parts sociales, avec ou sans prime d'émission, payée en l'espèce ou en apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen. Le conseil de gérance devra accepter les souscriptions pour les parts sociales soumises à l'article 189 de la loi du 10 août 1915.

Le conseil de gérance est autorisé et doit déterminer les conditions de toute souscription sous le capital sociale autorisé (incluant, de manière non limitative, la détermination, en cas de création d'une nouvelle classe de parts sociales, de l'investissement sous-jacent auquel elle se rapporte).

Chaque fois que le conseil de gérance est amené à effectuer une augmentation de capital, tel qu'autorisé sur le présent Article 6, cette augmentation de capital devra être enregistrée dans un acte notarié, au plus tard un mois après la décision du conseil de gérance d'augmenter le capital.

Par ailleurs, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à émettre tous instruments convertibles ou remboursables en parts sociales (incluant, mais pas limité à, des obligations participatives convertibles) (les Instruments), sous quelque forme que ce soit. Toute émission d'Instruments ne peut être faite que dans les limites du capital autorisé. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions de remboursement ou toutes autres conditions, qui seraient en relation avec les Instruments.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. En cas d'associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale

de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B, ou par toute personne à qui le pouvoir de signature a été conféré.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourra/pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants, qui délègue(nt), déterminera/détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, cette majorité comprenant nécessairement au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur desdites décisions.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur d'une telle désignation.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I, susmentionné:	12.500 (douze mille cinq-cents) parts sociales.
Total:	12.500 (douze mille cinq-cents) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq-cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1300.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre).

Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature A pour une durée indéterminée:

- M. Mauricio BOLAÑA, avec adresse professionnelle au 15 Sackville Street, 1st floor, W1S 3DJ, Royaume-Uni; et
- Mme Mélanie BIESSY, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature B pour une durée indéterminée:

- M. Jean-François BOUCHOMS, avec adresse professionnelle au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.
- M. José Maria TRIAS SALADICH, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'Associé Unique lui confie la gestion journalière et administrative de la Société, pour une durée indéterminée avec effet à compter du 9 septembre 2014. L'Associé Unique décide de donner pouvoir à M. José Maria Trias Saladich d'exécuter par sa seule signature tout acte, opération ou document en relation avec la gestion journalière et administrative de la Société, dans la limite de EUR 10.000 par opération.

2. Le siège social de la société est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Deloitte Audit S.à r.l., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wantz et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43158. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148531/448.

(140169465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Fenêtre Confort Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 189.988.

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Emmanuel BOUHON, né le 26 août 1973 à Bastogne, Belgique, demeurant à Rue Momelette, 47, 4350 Momalle, Belgique,

ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Fenêtre Confort Design S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de réaliser:

- tous travaux de la menuiserie du bâtiment, soit la menuiserie intérieure, extérieure, la construction d'une maison en ossature bois, les charpentes diverses.
- tous travaux de vitrerie du bâtiment.
- l'achat, la vente et revente de matériaux de menuiserie.
- la promotion immobilière, soit l'acquisition et la construction de bien immobilier et la revente des biens.
- l'achat et la revente de véhicules divers.

La société peut en outre réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Weiswampach, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 20.000.- (vingt mille euros), représenté par 200 (deux cents) parts sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

152155

Souscription - Libération

Les deux cents (200) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Emmanuel BOUHON, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 20.000.- (vingt mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Emmanuel BOUHON, né le 26 août 1973 à Bastogne, Belgique, demeurant à Rue Momelette, 47, 4350 Momalle, Belgique,

Le gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-9990 Weiswampach, Duarrestroos, 1

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 5 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41375. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014148761/153.

(140170043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Gap Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152087/10.

(140174214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Istanbul Venture Capital Initiative, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 133.548.

Les comptes annuels de la Société au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2014.

Pour ISTANBUL VENTURE CAPITAL INITIATIVE

Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

Constituée sous la forme d'une société anonyme

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014152128/17.

(140174068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Urban&Civic Alconbury, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.175.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.823.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of September,
Before Us, Maître Cosita DELVAUX, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Urban&Civic Holdings S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 40, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 148992 and before named «Urban&Civic Holdings S.A.» (the "Sole Shareholder"),

being the Sole Shareholder of Urban&Civic Alconbury, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg of 16 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 2191 of 10 November 2009, with registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et Sociétés) under number B-148 823 (the "Company") the articles of association of which have been amended for the last time on 3 December 2009 by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial number 330 of 15 February 2010 (the "Articles"),

here represented by Mrs Gwendoline Laloux, private employee, with professional address at 40 avenue de la Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on 18 September 2014, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, requested the notary to record that:

(I) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can be validly taken on all items of the agenda.

(II) The agenda on which resolutions were to be passed was as follows:

Agenda

1. Decision to change the accounting year end of the Company from 31 December to 30 September;
2. Decision to change the Company's accounting year for the financial year 2014 subsequently starting on 1 January 2014 and ending on 30 September 2014 and the following accounting years of the Company will start on 1 October and end on the 30 September of each year;
3. Subsequent amendment of Article 12 section 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of accounting year of the Company;
4. Decision to change the date of the Company's annual general meeting, and subsequent amendment of Article 10 of the articles of association which will be read as follows:

“ **Art. 10. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 16 of the month of February, at 4.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.”
5. Acknowledge the resignation of Mr François Pfister as class A Manager and Mr Russell Proffitt-Perchard as class B Manager of the Company;
6. Discharge the Managers who resigned for the performance of their mandates;
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholder, the following resolutions were taken.

First resolution

The sole Shareholder resolved to change the accounting year end of the Company from thirty-first (31) of December to thirtieth (30) of September.

Second resolution

The sole Shareholder resolved to change the Company's accounting year for the financial year 2014, which shall subsequently start on first (1st) of January 2014 and shall terminate on thirtieth (30) September 2014 and the following

accounting years of the Company shall therefore start on first (1) October and shall terminate on thirtieth (30) September of the following year.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole Shareholder resolved to amend Article 12 section 1 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 12.1.** The Company’s fiscal year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September of the following year”.

Fourth resolution

The sole Shareholder resolved to change the date of the Company’s annual general meeting, and decides to change Article 10 of the articles of association which will be read as follows:

“ **Art. 10. Annual general shareholders’ meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 16 of the month of February, at 4.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.”

Fifth resolution

The sole Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mr François Pfister as class A Manager and Mr Russell Proffitt-Perchard as class B Manager of the Company.

Sixth resolution

The sole Shareholder resolved to grant discharge to the Managers who resigned for the performance of their mandates until today.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 1,200.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire résident à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Urban&Civic Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148992 et précédemment dénommée «Urban&Civic Holdings S.A.», (l’«Associé Unique»),

en tant qu’Associé Unique de Urban&Civic Alconbury, une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2191 du 10 novembre 2009, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.823 (la «Société»), les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 3 décembre 2009 par acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, publié sous le numéro 330 du 15 février 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les «Statuts»),

représentée par Madame Gwendoline Laloux, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 40 avenue de Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 18 septembre 2014,

qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d’enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

(I) L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises de la Société, de telle sorte que les décisions ont pu valablement être prises concernant tous les points de l'ordre du jour.

(II) L'ordre du jour sur base duquel les résolutions devaient être prises était le suivant:

L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Décision de modifier la fin de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 30 septembre;

2. Décision de modifier l'exercice social de la Société pour l'exercice 2014 afin de le faire commencer le 1^{er} janvier 2014 et le clôturer le 30 septembre 2014 et de faire commencer les exercices suivants les 1^{er} octobre et les clôturer les 30 septembre de chaque année;

3. Modification subséquente de l'Article 12.1 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'exercice social de la Société;

4. Décision de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société et décision subséquente de modifier l'article 10 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 16 février à 16h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

5. Constaté la démission de Mr François Pfister en tant que gérant de classe A et de Mr Russell Proffitt-Perchard en tant que gérant de classe B de la Société,

6. Donner une décharge aux directeurs qui ont démissionné pour l'exercice de leurs mandats,

7. Points divers.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'Associé unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de modifier la clôture de l'exercice social de la Société du trente et un (31) décembre au trente (30) septembre.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social pour l'exercice 2014 et de le faire commencer au premier (1^{er}) janvier 2014 et de le clôturer le trente (30) septembre 2014, ainsi que de faire commencer les exercices sociaux suivants de la Société le premier (1^{er}) octobre et de les clôturer les trente (30) septembre de l'année suivante.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'Article 12.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.1.** L'exercice social de la Société commencera le premier octobre de chaque année et se clôturera le trente septembre de l'année suivante ».

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société et décide de modifier en conséquence l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 16 février à 16h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Cinquième résolution

Les Associés constatent à l'unanimité la démission de Monsieur François Pfister en tant que gérant de classe A et de Monsieur Russell Proffitt-Perchard en tant que gérant de classe B de la Société.

152159

Sixième résolution

L'associé unique décide de donner une décharge aux gérants qui ont démissionné pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Frais et dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à EUR 1.200,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LALOUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 septembre 2014. Relation: RED/2014/2056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014148462/175.

(140168581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Sperber Verwaltungsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 84, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 143.933.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn,

Den vierten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz in Düdelingen,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes „Sperber Elektrotechnik GmbH“, mit Sitz in D-54290 Trier, An den Kaiserthermen 5, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 41 747,

hier rechtsgültig vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Hermann Josef Helmut SPERBER, geboren in Trier (Deutschland) am 11. August 1967, wohnhaft in D-54295 Trier, Kronprinzenstraße 17,

hier vertreten durch Frau Cindy GOMES CORDEIRO, Privatangestellte, berufsansässig in Düdelingen, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Trier am 19. August 2014,

welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden,

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Sperber Verwaltungsgesellschaft S.à r.l.“, mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 84, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 143 933, gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg amtierenden Notar Paul DECKER, am 17. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 187 vom 28 Januar 2009,

zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Echternach amtierenden Notar Henri BECK, am 5. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 136 vom 17. Januar 2012.

- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €);

- Dass die Komparentin Eigentümerin aller vorbezeichneten einhundert (100) Gesellschaftsanteile ist,

- Dass die Komparentin in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft aufzulösen,

- Dass die Komparentin in ihrer Eigenschaft als Liquidatorin erklärt,
- * dass alle Aktiva veräußert wurden,
- * dass alle Passiva gegenüber Dritten beglichen sind,
- * dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass die Unterzeichnete persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.
- Dass den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Für die Veröffentlichungen und Hinterlegungen ist dem Überbringer einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde Vollmacht gegeben.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Düdelingen, Datum wie eingangs erwähnt, Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Komparentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12017. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 septembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014143718/57.

(140163445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

S.P.F. Carmina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 136.578.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29.09.2014

Les actionnaires de la société S.P.F. CARMINA S.A. réunis le 29.09.2014 ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Transfert du siège social de la société au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.
2. Révoquer la société KOFFOUR S.A. de son poste d'administrateur, représenté par Stanislas BUNETEL avec effet au 1^{er} octobre 2014.
3. Révoquer la société AUDIT TRUST S.A.. de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} octobre 2014
4. Nommer la société E.L.A. Capital Partners Luxembourg S.e.n.c., avec siège social à 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 149.501, au poste d'administrateur, représentée par M. Luca DI FINO, né le 23 juin 1969 à Gioia Del Colle (IT), demeurant professionnellement à 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Le mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

5. Nommer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., avec siège social à 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.178, au poste de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Le mandat de commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Fait à Luxembourg, le 29.09.2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014151759/26.

(140172137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.